

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-628  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Complexe sportif Intercommunal  
Équipement du terrain de foot à 5**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le terrain de foot à 5 situé aux abords du complexe sportif intercommunal en service depuis 2016 ;

**Considérant** la nécessité d'installer de nouveaux équipements sur le terrain de foot à 5 ;

**Vu** la proposition de la SAS ST GROUP, ZAC Pioch Lyon, 34 160 BOISSERON ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter et de signer le devis pour l'installation de nouveaux équipements sur le terrain de foot à 5 des abords du complexe sportif intercommunal avec la SAS ST GROUP, ZAC Pioch Lyon, 34 160 BOISSERON, pour un montant de 16 650 € HT soit 19 980 € TTC ;

**Article 2 :** De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023, opération 50 ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Flour, le 08 décembre 2023

La Présidente



Céline CHARRAUD

**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le**

**Publiée** sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,  
**le**

DEPARTEMENT GAZON SYNTHETIQUE

Jérôme SEGURA  
 ZAC Ploch Lyon  
 34160 BOISSERON  
 Tél : 04 67 91 00 60 – Fax : 04 67 91 01 78  
 Port : 06.78.64.09.84  
 j.segura@stgroupe.fr



Devis n° : JS-23-117  
 Le 08/12/2023

Communauté de communes Saint flour  
 Me HUGON Emmanuelle  
 Adjointe au directeur service technique  
 15100 SAINT FLOUR

**FILET DE PALISSADE + MODIFICATION CAGES DE FOOT**

DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qte	PU H.T.	TOTAL H.T.
<b>FOURNITURE ET POSE DE FILET DE PALISSADE + GACHE DE PORTE</b>				
Filet de palissades et frontons maille 1200 mm fils 4 mm	E	1,00	3 050,00 €	3 050,00 €
Pose de Filet de toit	F	1,00	2 750,00 €	2 750,00 €
Gâche pour porte de soccer	F	1,00	300,00 €	300,00 €
<b>MODIFICATION CAGES DE FOOTBALL</b>				
Découpe, évacuation puis remplacement des deux buts de football avec mise en place de buts barreaudé en fond de cages. Structure des buts galvanisée à chaud et thermo-laquée (ral au choix)	E	1,00	10 550,00 €	10 550,00 €



Une ouverture sera laissée sur le côté de 30 cm pour aller récupérer les ballons qui sortent du terrain  
 Nous vous rappelons que notre entreprise possède la qualification QUALISPORT N°103

<b>MONTANT HT</b>		<b>16 650,00 €</b>
<b>TVA</b>	<b>20,00%</b>	<b>3 330,00 €</b>
<b>MONTANT TTC</b>		<b>19 980,00 €</b>



ENTREPRISE QUALIFIEE QUALISPORT ET QUALIBAT



Qualisport no 102

Durée des travaux 3 jours pour le soccer, 3 jours pour les buts

